

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hotel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.



Rédacteur en chef :

A. SCHNÉEGANS

Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône . . .	11 fr.	22 fr.	44 fr.
Département limitrophes . .	12 fr.	23 fr.	46 fr.
Autres départements	13 fr.	25 fr.	48 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

C. BENOIT-GONIN

Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 22 Juin.

Le Français est né malin, dit-on, et souvent il termine par des chansons les questions les plus sérieuses. Nous nous doutons aujourd'hui, en étudiant d'une part les projets électoraux de la commission de décentralisation, en voyant de l'autre quelles réflexions sauront ces projets inspirer à nos concitoyens. Notre correspondant de Paris s'occupe ce matin de ces propositions, et il s'en occupe, le sourire sur les lèvres, comme ferait un disciple de Paul-Louis Courier ou un lecteur assidu du chef-d'œuvre de M. Laboulaye, de *Paris en Amérique*.

Les mathématiciens les plus graves trouvent quelquefois dans la démonstration dite *par l'absurde* un moyen ingénieux et éloquent de réfuter une proposition erronée. Nous croyons qu'en politique, cet argument a sa valeur aussi, à la condition qu'on en use avec mesure et rarement. On nous rendra cette justice que nous n'en abusons point, et l'on voudra peut-être nous permettre, en raison même de cette retenue habituelle, de donner place ici aux réflexions, pleines d'*humour*, que le projet de la commission de décentralisation inspire à notre correspondant.

Une fois n'est pas coutume; mais il peut être utile de déroger à la coutume, une fois par extraordinaire.

Voici donc les lignes que nous détachons de cette lettre :

La commission de décentralisation, dit notre correspondant, est le conservatoire des idées les plus originales : nous avez vu de quelles dispositions bizarres elle veut enrichir notre loi municipale. Pendant que les uns ne votent qu'avec trois ans de domicile, les autres, les propriétaires, votent au bout d'un an et peuvent même voter partout où ils paient des contributions : c'est le cas et le cens multiplié par lui-même, puisque le censitaire est électeur dans plusieurs communes à la fois. Ce n'est pas tout : le célibataire n'a droit qu'à un malheureux suffrage, tandis que l'époux qui est en même temps père a deux suffrages pour lui tout seul, avec faculté sans doute, de voter dans plusieurs urnes, comme les électeurs de tout à l'heure.

Seulement, la commission de décentralisation (on ne pense pas à tout) n'aurait pas prévu les difficultés résultant du vote multiple : il est clair que M. X..., propriétaire à Marseille et à Havre, ne peut pas voter le même jour à Marseille et à Havre, même avec le train rapide; heureusement, le centre droit, habile en stratagèmes comme l'histoire, s'est avisé d'une solution : il proposerait des scrutins échelonnés; mais il ne sait pas, l'imprudent, à quel problème il s'attèle.

Supposons un homme qui ait pour 10 fr. de terrain dans chacune des 36,000 communes de France; on trouve toujours 10 fr. de terrain, puisqu'aux environs de Paris on en achète à 1 fr. le mètre, et que notre homme n'a besoin que de 360,000 fr. Il s'agit de calculer ce qu'il faut de jours à ce propriétaire universel pour voter dans toutes les communes de France; je mets qu'il peut en visiter cinq par jour, il mettra donc 7,200 jours, c'est-à-dire 20 ans, à exercer ses droits électoraux, et encore faudrait-il qu'il voyageât toute la journée, comme le Juif-Errant.

Et les gens qui délibèrent sérieusement sur de pareilles élucubrations des plans de réforme des prédicateurs socialistes ! Et ils s'appellent conservateurs !

Ceci est une boutade, assurément. Elle contient pourtant un grand fonds de sérieuse vérité; et la preuve, c'est que, comme l'annonce ce matin une de nos dépêches, le ministre de l'in-

terieur, M. Boulé, lui-même, a trouvé singulière la proposition de faire voter le même électeur dans plusieurs communes.

La commission n'en a pas moins maintenu son projet, — ce qui montre que les critiques de notre correspondant n'ont pas perdu, malheureusement, leur a-propos.

Nous verrons ce que dira l'Assemblée de ces scrutins à tiroirs.

INFORMATIONS POLITIQUES

Pendant que l'Assemblée se livre à des discussions de lois d'un intérêt très secondaire, telles que la loi sur les contributions indirectes, la presse tout entière est occupée uniquement de l'interpellation qui doit être faite mardi par M. Le Royer, relativement à l'arrêt de M. Ducros sur les ententes civiles. De cet abus de pouvoir administratif, on rapproche l'incident regrettable qui s'est produit vendredi à l'entrevue de M. Brousses; l'interpellation de M. Le Royer fournirait, dit-on, l'occasion de demander au gouvernement des explications à ce sujet.

A propos de ce dernier fait, les journaux les plus modérés rappellent les dispositions légales relatives aux honneurs dus aux membres de la représentation nationale :

TITRE 26. — HONNEURS FUNÉRAIRES.

Loi du 24 messidor an XII.

Section 1^{re}. — Il sera rendu des honneurs funéraires par les troupes aux membres du tribunal et du corps législatif morts dans l'exercice de leurs fonctions et dans la ville où leurs corps respectifs tiendront leurs séances. Pendant la session législative et dans la ville où leurs corps seront réunis, la garnison fournira quatre détachements de 50 hommes, commandés chacun par un capitaine et un lieutenant sous les ordres d'un chef de bataillon ou d'escadron.

Décret du 24 messidor an XII.

Art. 9. — Les troupes qui seront commandées pour rendre les honneurs funéraires feront trois décharges de leurs armes; la première, au moment où le convoi sortira de l'endroit où le corps a été déposé; la deuxième, au moment où le corps arrivera au cimetière; la troisième, après l'enterrement, en défilant devant la fosse. La poudre sera fournie par les magasins de l'Etat, etc., etc.

L'infanterie fournira autant que possible les détachements; à défaut d'infanterie, on mettra de la cavalerie.

Sur quel texte de loi M. de Gaulard a-t-il donc pu s'appuyer pour refuser les honneurs ci-dessus prescrits ? Les articles que nous venons de citer n'ont aucun caractère restrictif, ils ne comportent aucune exception. La loi du 24 messidor an XII a donc été formellement violée.

L'Ordre nous apporte une nouvelle, toujours, hélas ! sur la même question, que nous voudrions pouvoir croire en opposition avec les sentiments libéraux tant vantés de la droite monarchique :

« On assure, hier, dit-il, que les mesures d'ordre prises à Lyon, en vertu de l'arrêt de M. le préfet du Rhône, au sujet des ententes civiles, allaient être généralisées.

« Ce bruit manque d'exactitude, en ce sens que l'adoption de semblables mesures est absolument laissée à l'initiative de MM. les préfets.

« Mais on nous apprend qu'un projet de loi va être déposé pour régler définitivement tout ce qui se rattache à la matière. »

Les derniers événements sont de nature à faire supposer que le pays marche rapidement vers l'ordre moral. Il n'en est rien, si l'on en croit l'*Univers* qui profite de l'occasion pour nous faire entrevoir ce qu'il entend par l'ordre moral.

Nous ne connaissons probablement pas ce régime de l'ordre moral, dit le *Journal* en parlant de M. Veuillot, même avec le seul prince qui pourrait le ramener : le pays est trop gâté. Auparavant, il y aurait une contre-révolution à faire. Croit-on qu'un gouvernement puisse aujourd'hui nous débarrasser de la liberté de la presse, de la liberté des cultes, de la souveraineté populaire, du suffrage universel, du parlementarisme, qu'on appelle les glorieuses conquêtes de la Révolution ou les immortels principes de 89, et qui sont les obstacles permanents de l'Ordre ?

« Le programme de l'ordre moral est tracé dans le *Syllabus* : Quel est le gouvernement qui voudrait ou qui pourrait l'appliquer maintenant ? »

On parle d'une lettre adressée de Londres à

M. le général de Ladmirault par ou au nom de M. Ranc, à l'effet d'informer le général que, lors de la réunion du conseil chargé de juger ledit citoyen, il se proposait de comparaître devant le tribunal militaire.

On va même jusqu'à dire que M. Ranc s'est déjà préoccupé du choix d'un défenseur, et a écrit à M. Allou pour réclamer son concours.

Une feuille autrichienne, la *Nouvelle Presse Libre*, de Vienne, annonce que plusieurs membres législatifs du jury français à l'Exposition de Vienne ont rendu visite au comte de Chambord et ont longtemps causé avec lui de la politique française.

Ces membres ont fait entrevoir au prince qu'il serait convenable pour lui de nommer un successeur et lui ont demandé s'il aurait des objections à porter son choix sur le jeune prince Louis Napoléon.

Le comte de Chambord aurait répondu qu'il avait longtemps réfléchi sur ce sujet, mais qu'il croyait malséant pour sa dignité d'exprimer une opinion à cet égard.

On lit dans le *Journal officiel* :

Le président de la République a reçu M. Rizo Rangabé, qui lui a remis les lettres par lesquelles S. M. le roi des Hellènes met fin à la mission qu'il remplissait à Paris, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Aussitôt l'évacuation, un crédit spécial sera demandé pour la réparation de la place de Belfort, dont, paraît-il, les ouvrages nous seront rendus par les Prussiens dans un état qui laissera fort à faire.

Le nouveau gouvernement avait dès sa formation eu l'intention de créer un sous-secrétaire au ministre des finances, mais il a dû, assure-t-on, y renoncer en présence du nombre de postulants qui ne sont pas moins de vingt-six ayant tous leurs protecteurs dans le sein du conseil et parmi les députés. Devant l'impossibilité de confier tant de protecteurs et de protégés, le président de la République a pensé que le meilleur moyen était de restreindre le *statu quo* avec M. Dufayer, secrétaire général du ministère.

Le *Mémorial diplomatique* annonce qu'en vertu d'une convention spéciale entre les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie, la formalité de la visite des bagages des voyageurs est supprimée sur les frontières communes de ces trois Etats.

L'expérience et la statistique ayant démontré que les frais de personnel nécessaires par cette visite dépassent le produit des droits perçus sur les articles importés dans les bagages qui accompagnent les voyageurs, il serait à désirer que tous les gouvernements suivissent l'exemple que viennent de donner les cabinets de Berlin, de Vienne et de Rome.

Les budgets des recettes des différents pays n'y perdraient rien et l'on épargnerait aux voyageurs une perte de temps sensible et bon nombre de petites difficultés.

Lord Enfield a annoncé à la chambre des communes qu'il avait appris que l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche ont conclu une convention abolissant la visite des bagages aux frontières. Il ajoute que, n'étant pas informé officiellement de la teneur de cette convention, il n'est pas en mesure de dire si l'Angleterre conclura une convention semblable avec la France et la Belgique.

Le projet de loi présenté par le chancelier de l'Echiquier à la chambre des communes autorisant, dans certains cas, la banque d'Angleterre à accroître le chiffre de sa circulation fiduciaire, a été imprimé et distribué. La principale disposition de cette grande mesure financière porte que lorsque le premier lord de la trésorerie et le chancelier de l'Echiquier, après en avoir conféré avec le gouverneur et le sous-gouverneur de la banque, acquiescent à la certitude que le taux minimum d'intérêt prélevé par la banque sur ses avances temporaires, n'est pas inférieur à 12 pour 100, et qu'un étranger est favorable au pays, et qu'un grand parti de la circulation existante est devenue insuffisante pour les fins ordinaires, en raison d'une panique sur place, ils auront le pouvoir d'autoriser le département d'émission de la banque à faire une sus-émission spéciale et temporaire des notes en échange d'un montant égal d'effets (securities) du gouvernement. Dans lequel cas la banque versera au trésor du gouvernement les bénéfices réalisés par elle sur la surémission, et qui ne pourront, en aucun cas, être inférieurs à 12 0/0 par an, moins une déduction de 2 0/0, qui seront alloués à la banque pour ses frais.

Sans doute, à ces facultés de raison, il y faut joindre celles de l'artiste; cet amour passionné du beau, ce goût plastique, sans lequel l'architecte ne se distinguerait plus du simple constructeur. Mais même en cette recherche passionnée de la beauté, l'architecte doit être gouverné encore par cette raison suprême, le bon sens, le bon sens, le bon sens; voilà les premières exigences, chez ses adeptes, de cet art le plus complet, le plus général de tous, celui qui, de tous, embrasse le plus vaste cercle de connaissances.

Il est vrai qu'avant qu'un jugement définitif ne s'établisse, il y a parfois des fluctuations dans l'onde de l'opinion. — On hésite; on revient; on change. Nous croyons que tel n'est pas le cas dans le présent concours, et qu'il n'y avait pas à discuter sérieusement sur le classement. Il s'agissait, pour employer l'expression aujourd'hui en vogue.

De tous les arts plastiques, c'est l'architecture qui relève le plus de certains principes généraux, invariables. Elle laisse bien moins de place, par exemple, que la peinture, à la contradiction des jugements. En architecture, on ne saurait se prononcer arbitrairement. Le jugement n'y est pas affaire de goûts ou de couleurs. Dans cet art sévère, la raison est la maîtresse souveraine. Un écrivain, un bizarre, un maniaque, peut faire un peintre, mais non complet, au moins de haute valeur dans

son genre. Impossible pour un architecte, du moins digne de ce nom. Il y faut les qualités générales de l'esprit; quelque chose d'ordonné, une pluralité de facultés qui se font équilibre. Quiconque, de nature, s'en va cherchant midi à quatorze heures, il ne faut pas qu'il songe à devenir architecte. Qu'il fasse la croix dessus. Les ultramontains et les radicaux peuvent réussir en littérature et en politique, mais ils échouent en architecture.

Il est vrai que l'architecture est un art de compromis, un art de compromis, un art de compromis. Mais même en cette recherche passionnée de la beauté, l'architecte doit être gouverné encore par cette raison suprême, le bon sens, le bon sens, le bon sens; voilà les premières exigences, chez ses adeptes, de cet art le plus complet, le plus général de tous, celui qui, de tous, embrasse le plus vaste cercle de connaissances.

Il est vrai qu'avant qu'un jugement définitif ne s'établisse, il y a parfois des fluctuations dans l'onde de l'opinion. — On hésite; on revient; on change. Nous croyons que tel n'est pas le cas dans le présent concours, et qu'il n'y avait pas à discuter sérieusement sur le classement. Il s'agissait, pour employer l'expression aujourd'hui en vogue.

De tous les arts plastiques, c'est l'architecture qui relève le plus de certains principes généraux, invariables. Elle laisse bien moins de place, par exemple, que la peinture, à la contradiction des jugements. En architecture, on ne saurait se prononcer arbitrairement. Le jugement n'y est pas affaire de goûts ou de couleurs. Dans cet art sévère, la raison est la maîtresse souveraine. Un écrivain, un bizarre, un maniaque, peut faire un peintre, mais non complet, au moins de haute valeur dans

son genre. Impossible pour un architecte, du moins digne de ce nom. Il y faut les qualités générales de l'esprit; quelque chose d'ordonné, une pluralité de facultés qui se font équilibre. Quiconque, de nature, s'en va cherchant midi à quatorze heures, il ne faut pas qu'il songe à devenir architecte. Qu'il fasse la croix dessus. Les ultramontains et les radicaux peuvent réussir en littérature et en politique, mais ils échouent en architecture.

Il est vrai que l'architecture est un art de compromis, un art de compromis, un art de compromis. Mais même en cette recherche passionnée de la beauté, l'architecte doit être gouverné encore par cette raison suprême, le bon sens, le bon sens, le bon sens; voilà les premières exigences, chez ses adeptes, de cet art le plus complet, le plus général de tous, celui qui, de tous, embrasse le plus vaste cercle de connaissances.

Il est vrai qu'avant qu'un jugement définitif ne s'établisse, il y a parfois des fluctuations dans l'onde de l'opinion. — On hésite; on revient; on change. Nous croyons que tel n'est pas le cas dans le présent concours, et qu'il n'y avait pas à discuter sérieusement sur le classement. Il s'agissait, pour employer l'expression aujourd'hui en vogue.

De tous les arts plastiques, c'est l'architecture qui relève le plus de certains principes généraux, invariables. Elle laisse bien moins de place, par exemple, que la peinture, à la contradiction des jugements. En architecture, on ne saurait se prononcer arbitrairement. Le jugement n'y est pas affaire de goûts ou de couleurs. Dans cet art sévère, la raison est la maîtresse souveraine. Un écrivain, un bizarre, un maniaque, peut faire un peintre, mais non complet, au moins de haute valeur dans

PROPOS RÉPUBLICAINS

Avis au lecteur. — Humbles excuses à qui de droit.

— La consigne est de poursuivre. — Un vieux jugement plein d'actualité. — Opinion de madame de Girardin sur M. Thiers. — Les vacances parlementaires.

Nous ne l'ignorons pas, nos propos sont condamnés à manquer souvent d'a-propos et de fraîcheur. C'est une infirmité fatale à laquelle il faut savoir nous résigner et préparer nos lecteurs. Dans une causerie hebdomadaire nous ne pouvons songer à lutter d'actualité avec le fait divers, encore moins à gagner de vitesse la dépêche télégraphique. Mais parmi ces mille et une nouvelles qui traversent chaque jour les colonnes des journaux grands et petits et défilent du même pas devant l'impertinente indifférence du public pour rentrer dans le même oubli, quelques-unes n'ont-elles pas mérité une existence moins éphémère ou un souvenir plus durable ? Celles-là nous les rappelons au moment où elles vont disparaître dans la coulisse et nous les prions poliment de nous accorder un instant d'entretien, causerie intime et familière dont nous profitons pour leur demander leur dernier mot et vous le redire.

Nous devons cette explication à nos lecteurs; pendant que nous sommes en passe de payer nos dettes, n'allons pas oublier que nous devons aussi des excuses au pouvoir. Nous l'avons accusé d'être hostile à la presse et animé de dispositions malveillantes à son égard. Rien n'était plus injuste qu'une pareille accusation et nous faisons amende honorable en reconnaissant nos torts. Bien loin de se défer de la presse, le gouvernement l'écoute et s'inspire de ses conseils. Jugez-en par vous-mêmes ! Dès le 25 mai, le lendemain même du vote mémorable qui insaura le règne de l'ordre moral, l'*Univers* demandait avec courage la révocation de cinq ou six procureurs généraux, suspects d'attachement au précédent ministère et la semaine ne se passa sans qu'il fût donné satisfaction à ce vœu légitime et généreux. Le même jour le *Pays* réclamait une hécatombe de préfets républicains, l'*Économiste* ne se fit pas attendre, les préfets républicains furent remerciés et autant que possible, remplacés par des préfets de l'école impériale conformément aux vœux du *Pays*, journal de l'empire; enfin, *Paris-Journal* ayant déclaré que l'ordre moral ne serait pas assuré tant que M. Rochefort ne serait pas déporté et M. Ranc jugé, on s'est empressé d'envoyer des médailles à M. Rochefort et de donner des juges à M. Ranc. N'est-il pas prouvé par ces exemples, — et l'on pourrait en trouver d'autres du même genre, — que le pouvoir aime les conseils de la presse et leur obéit volontiers ? Vous direz peut-être qu'il les choisit et n'obéit qu'à ceux qui flattent ses goûts ! Eh ! mon Dieu, n'est-ce pas là la tendance commune de l'humanité et tous, tant que nous sommes, n'est-il pas vrai que nous ne demandons des conseils que dans l'espoir secret qu'on nous conseillera ce que nous avons envie de faire ?

M. Thiers n'est jamais si grand que par terre; le piédestal ministériel ne lui est pas avantageux; la lutte, au contraire, lui donne de la force; son esprit étincelant, sa parole heureuse lui rendent subitement le prestige que le ministère lui avait fait perdre. M. Thiers est très-puissant quand il n'est pas au pouvoir. « Que dites-vous de ce jugement ? » Ne s'adapte-t-il pas de tous points à l'événement d'hier et à la situation d'aujourd'hui ? Il y a pourtant trente-quatre ans qu'il fut écrit par une femme d'un grand talent et d'une rare perspicacité. Au moins une fois dans sa vie madame de Girardin aura été prophète... une fois sans le savoir. Quant à nous, nous connaissons beaucoup de prophètes moins authentiques et moins réussies. M. Thiers a tra-

versé le pouvoir en conservant autant de popularité qu'il est permis au pouvoir d'en espérer chez nous. Sa popularité commençait à baisser; elle vient de se remettre dans un degré. Il était puissant, ses ennemis l'ont fait tout-puissant. Aussi voyez comme on l'entoure, comme on compte sur lui, comme on le flatte depuis qu'il n'est plus qu'un simple député comme tout le monde ! Il n'a pas dit un mot encore et déjà la moitié de la Chambre s'apprête à le suivre. Ceux qui ont aidé à le renverser le regrettent et lui font des excuses; ceux qui l'ont remplacé le consolent et lui demandent des conseils. M. Target lui écrit, M. Buffet lui fait des visites. On dit bien haut déjà qu'on ne veut rien changer à sa politique. On redoute sa puissance qu'on trouve grande depuis qu'il n'est plus au pouvoir.

Aussi commence-t-on à parler des vacances de l'Assemblée. Ce serait autant de gagné. Pendant ce temps M. Thiers ne parlerait pas. Vous souvenez-vous naguère avec quelle impatience ces vacances étaient attendues, avec quel empressement la nouvelle en était accueillie par le public, quel soulagement c'était pour tous de penser que pendant deux mois il n'y aurait ni crise, ni menace de crise, que pendant deux mois le pays pourrait respirer et le gouvernement gouverner sans craindre une complication ?

Pour troubler cette quiétude il restait bien encore la commission permanente et elle faisait ce qu'elle pouvait pour s'acquitter de ce soin; mais le général Changarnier était seul à prendre ces tempêtes au sérieux. Donc réjouissons-nous, cette Chambre, élue en un jour de malheur, va prendre deux mois de vacances. Eh bien ! non, on ne se réjouit plus. Cette nouvelle est accueillie avec froideur, presque avec méfiance. Pourquoi donc et qu'y a-t-il de changé ? Nos députés auraient-ils retrouvé leur popularité si compromise ? Non, ce n'est pas tout à fait cela. Mais alors qu'est-ce donc et que craint-on ? N'avons-nous pas l'ordre moral, n'avons-nous pas des ministres conservateurs, des préfets conservateurs, des sous-préfets conservateurs, des gendarmes conservateurs ? N'avons-nous pas une armée qui sera toujours l'armée de l'ordre et de la conservation sociale ? Oui, nous avons tout cela et nous en sommes fiers; mais nous sentons vaguement que ce n'est pas assez et que des fonctionnaires, fussent-ils résolument conservateurs, des factionnaires, fussent-ils maréchaux de France, sont insuffisants là où ce ne serait pas trop, pour nous rassurer, de l'habileté, des ressources, de l'expérience d'un homme d'Etat consommé et d'un grand politique.

PEREQUINUS.

L'ÉPARGNE A LYON

L'Assemblée nationale a décidé l'année dernière qu'une enquête parlementaire serait faite sur les conditions du travail en France. La commission spéciale nommée à cet effet vient d'adresser aux chambres de commerce des questionnaires sur la situation économique, intellectuelle et morale des classes ouvrières. Une enquête de cette nature, touchant aux plus graves problèmes qui agitent la société moderne, est pleine de difficultés. Les faits qu'il faut recueillir et constater ne sortent pas, pour la plupart, du domaine de l'appréciation et échappent au contrôle d'une démonstration rigoureuse et mathématique. Il s'agit là d'un ensemble d'actes qui ne se plient pas au langage brutal et absolu des chiffres.

Dépendant la vie morale et matérielle d'un peuple, d'une classe particulière d'hommes se révèle comme celle de la famille, de l'individu isolé, par des faits extérieurs, tangibles en quelque sorte et appréciables numériquement, dans une certaine mesure du moins. Les institutions de secours, de bienfaisance, d'épargne, etc., fournissent notamment à cet égard des données précieuses non seulement sur les conditions économiques des populations, mais encore sur leurs qualités d'ordre, de moralité, etc., etc.

de village gothique. On se perd dans le détail, dans de petites recherches. Celui-ci met tout son génie à plaquer en coquille, au milieu d'une face lisse, une rosette à pétales bien aigus, et il croit avoir renouvelé l'architecture; cet autre mine sa santé à donner à un petit profil une petite forme plate d'une certaine façon, et pendant ce temps-là, il oublie ses masses et ses ordonnances. Et, par dessus le marché l'on blague et Vignole et Palladio, et Perrault, et Mansard et Soufflot, ces beaux génies vastes et lucides qui ont fait la Renaissance italienne, et ceux non moins, qui ont fait l'architecture française classique, et qui tous, se préoccupaient si peu de ces infimes détails.

Ce sont sans doute ces qualités d'ampleur et de simplicité propres à notre architecture classique qui ont fait le grand succès du premier prix, celui qui porte pour épigraphe : *carrement ou de quinquois ?* — Carrement. Cette épigraphe peint le projet, et elle me plaît. Elle a du vieux Lyonnais. Il est du reste très curieux que les épigraphes donnent souvent une indication très-exacte du tempérament de l'artiste. Ici, entre le *de quinquois* et le *carrement*, il a choisi le *carrement*, c'est d'un architecte. C'est surtout en architecture qu'il n'est pas des esprits de quinquois. Il n'y faut pas même des esprits pointus, non moins désagréables. Il faut des esprits carrés

Le mouvement des caisses d'épargne entre autres fournit des symptômes directs et positifs soit sur le développement des idées de prévoyance soit sur l'accumulation des capitaux dans les mains des classes les moins aisées, c'est-à-dire sur les deux plus grands problèmes sociaux de notre époque, ceux on lesquels se résume, en fin de compte, la solution de ce qu'on est convenu d'appeler la question ouvrière.

Nous avons eu la pensée de rechercher dans les relevés du mouvement de la caisse d'épargne de Lyon les renseignements qui en découlent à ces points de vue spéciaux; nous allons résumer ici le résultat de ces investigations, auquel l'enquête parlementaire poursuivie par l'Assemblée législative se trouve donner un intérêt d'actualité.

La création de la caisse d'épargne remonte à plus d'un demi-siècle; elle date du 1^{er} décembre 1822. Elle prit une extension rapide et au 31 décembre 1847, le nombre des dépôts ou livrets était de 24,666, représentant une somme de 8,983,970 fr. 76. La crise de 1848 et la consolidation des fonds déposés dans les caisses d'épargne par leur conversion en rentes dépréciées a porté au crédit de l'institution une atteinte regrettable, dont elle n'a cependant pas tardé à se relever. Au 31 décembre 1852, le nombre des livrets atteignait le chiffre de 27,035, représentant une somme de 7,127,809 francs, et à partir de ce moment, la progression ascendante s'est maintenue. Le nombre des livrets s'est successivement élevé à 29,630 au 31 décembre 1853, à 32,462 en 1857, à 43,221 en 1861, à 51,524 en 1865, à 62,203 en 1869, à 63,764 en 1871 et enfin à 64,915 au 31 décembre 1872. Le solde dû aux déposants s'est également accru, il était de 7,710,625 fr. au 31 décembre 1853, de 9,593,889 fr. en 1861, de 15,189,727 fr. en 1869, de 11,795,379 fr. en décembre dernier.

Ces chiffres font ressortir une augmentation de 40,000 livrets depuis 1852, soit près de 2,000 livrets par année, et cette augmentation a été à peu près régulière. Cependant, si l'on compare le solde dû aux déposants au nombre des livrets, on voit que la valeur moyenne des dépôts a diminué. Ainsi, en 1841, cette valeur dépassait 445 fr.; elle s'était abaissée à 371 fr. en 1847, à 321 fr. en 1861, pour remonter à 243 fr. en 1869 et redescendre à moins de 182 fr. en 1872.

La loi du maximum, qui, depuis 1851, a abaissé à 1,000 fr. le maximum du dépôt, a aidé à cet état de choses. La caisse d'épargne n'offre pas aux déposants des perspectives assez étendues. Il est certain que cette restriction systématique, inspirée par les inquiétudes que la responsabilité du Trésor a fait naître en 1848, a considérablement réduit la portée bienfaisante de cette excellente institution. D'un autre côté, le développement des sociétés d'assurances, des caisses de retraites, des sociétés de secours mutuels, des sociétés coopératives de toute nature ont tant de concurrence créées aux caisses d'épargne, et qui tendent à en restreindre la sphère d'action.

Mais la n'est pas la seule ni même la principale cause de cette décroissance de la valeur des livrets qui s'est d'ailleurs produite d'une manière générale pour toutes les caisses d'épargne en France. Nous la trouvons dans le système des emprunts nationaux par voie de souscription publique inauguré en 1853. La rente s'est démocratisée, si l'on peut ainsi parler; les petites coupures se sont infiltrées dans les bourses les plus modestes, et, à leur suite, par la même voie, une foule de papiers de spéculation, actions, obligations de chemins de fer, d'entreprises industrielles, de sociétés de crédit, etc., etc. La caisse d'épargne n'est aujourd'hui qu'une banque de dépôts temporaires recherchée pour la sécurité et les facilités de placement qu'elle offre aux sommes les plus minimes. Le premier noyau de l'épargne se forme, il se développe dans ce terrain propice, et quand le petit pécule auquel il a donné naissance s'est accru, il est converti en rentes, en actions, en obligations, ou bien il sert à l'acquisition d'un lopin de terre, à des achats d'outils, etc., etc.

Tel est, d'ailleurs, le véritable objet de l'institution, telle est la fin. Elle n'est pas un but, mais un moyen; un moyen de créer les petits capitaux par l'accumulation plus ou moins lente ou rapide de sommes très-faibles. Elle se propose bien moins de faire fructifier les épargnes que de les préserver de la tentation et de l'entraînement à la dépense. C'est la pensée que les Anglais ont très-bien exprimée dans le nom de *savings-banks*, donné à leurs caisses d'épargne; ce sont des banques de sauvetage des petites épargnes.

Quoi qu'il en soit, tout esprit non prévenu ne peut que voir, dans l'accroissement constant du nombre des livrets à la caisse d'épargne, un témoignage certain de l'extension que prennent les idées d'ordre et d'économie,

par la base.

On a reproché et l'on reprochera sans doute à l'auteur de ne pas s'être strictement confiné dans le périmètre indiqué par le programme, et d'avoir dénoué le nœud gordien un peu à la façon d'Alexandre. Mais il n'est pas défendu d'avoir des idées. D'ailleurs, l'auteur a montré, par l'étude de quinquois, que les dispositions générales de son projet pouvaient s'adapter au périmètre du programme. Ses façades, qui sont fort remarquables, n'auraient pas été altérées, ni les coupes. Ce n'est pas sa faute s'il a montré en même temps que la scène y perdait de la grandeur; que le nombre et l'indépendance des escaliers, qui sont une des principales qualités du projet, avaient à en souffrir. Enfin l'esprit de l'artiste était avec raison choqué de ces angles biais dans un monument public. Il n'est donc pas sorti de son périmètre, arbitrairement, pour la commodité de tel ou tel arrangement particulier, comme font quelquefois les concurrents, mais par la conception même de ce que doit être le monument. Ce n'est pas une *faute* qu'il a employée, c'est une *idée* qu'il a eue.

Il n'a d'ailleurs nullement choisi son périmètre de façon arbitraire. Il a annexé à son étude divers projets d'alignement qui donnent la raison de ce périmètre. Parmi ces projets d'alignement, l'un au moins était d'autant plus plausible qu'il avait déjà été proposé par la société d'architecture lorsque, l'an dernier, elle fut consultée sur le choix de l'emplacement.

FRUILLON DU JOURNAL DE LYON

De 23 Juin 1873

EXPOSITION DES PROJETS

POUR LE CONCOURS DU

et, par une suite naturelle, l'aisance, dans le sein de nos populations ouvrières. Tel est l'enseignement que nous en tirons. Nous ne sommes pas de ceux qui réservent toute leur admiration pour le passé : *Laudatores temporis acti*.

Ce serait sortir de notre sujet que d'établir ici un parallèle entre la situation économique et morale des classes les plus nombreuses et de celles qui les ont précédées, mais nous sommes certains que l'avantage de la comparaison restera à notre époque. Au point de vue qui nous occupe entre autres, nos populations ouvrières valent mieux que leurs devancières. Quoi qu'on en ait dit, le nombre des prévoyants augmente et le nombre de ceux qui comptent sur les bureaux de bienfaisance décroît ; la maxime de l'aidé-toi toi-même, qui n'est plus dans les masses. Cette préoccupation indique aussi un plus grand souci de l'avenir, car suivant l'expression d'un des premiers économistes français qui est notre compatriote, J.-B. Say : la prévoyance n'est que le sacrifice de satisfactions présentes pour fonder la sécurité de l'avenir.

Cette prévoyance, on ne saurait trop s'attacher à la faire naître, à l'entretenir, à la développer. Le sentiment de la prévoyance de l'épargne n'est pas seulement un des plus puissants leviers de moralisation, de relèvement et de bien-être individuel, il est de plus, dans un autre ordre d'idées, le meilleur gage, la plus sûre garantie de sécurité et de conservation sociales. Le travailleur des champs, l'ouvrier des villes devenu capitaliste, est immédiatement acquis aux idées d'ordre, il est d'instinct ennemi de tout bouleversement qui mettrait en péril un avoir laborieusement acquis. Un écrivain a dit que l'épargne était la seconde Providence du genre humain.

Nous ne voulons pas examiner les améliorations qui pourraient être apportées dans l'organisation et dans le fonctionnement de nos caisses d'épargne, rechercher si plus d'une formalité gênante ne pourrait pas être écartée, si le taux de l'intérêt et la limite maximum du dépôt ne seraient pas utilement élevés, etc., etc., cela nous entraînerait beaucoup trop loin, et d'ailleurs un projet de loi, récemment déposé, appellera bientôt sur ces points l'attention publique et les délibérations de l'Assemblée nationale. Mais un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est qu'on ne donnera jamais trop de facilités à l'épargne. Il faut non seulement l'accueillir, mais encore l'inviter, la provoquer, par tous les moyens, toutes les commodités possibles. Mahomet, voyant que la montagne ne venait pas à lui, alla à la montagne.

Multipions donc les caisses d'épargne. Nous voudrions que chacun des cantons qui forment la France ait la sienne, jouissant, selon le cas, d'une existence indépendante, ou étant seulement une succursale de la caisse établie au chef-lieu d'arrondissement. Le département du Rhône offre à cet égard un exemple à imiter. Grâce à l'intelligente initiative de l'administration de la caisse d'épargne de Lyon, les cantons de Saint-Genis-Laval, l'Arbresle, Neuville, Morant, Vaugneray, Saint-Laurent-de-Chamoussat, Saint-Symphorien-Sur-Coise, Villenarbanne, ont été successivement dotés d'une succursale de l'établissement de Lyon. On nous en a un (1). On peut faire plus encore. Nous voudrions que toute commune un peu importante ait sa succursale, et elle peut la créer au prix de très-légers sacrifices ; nous voudrions que chaque instituteur se fit auprès de ses élèves collecteur d'épargne et inculquât ainsi dès le plus jeune âge des pensées de prévoyance. Faisons rayonner l'influence bienfaisante et moralisatrice des caisses d'épargne sur toute la surface du pays, et, ainsi, bien mieux que par des lois restrictives ou des lois de combat, nous assurerons l'ordre moral.

MM.

ÉCHOS DE PARTOUT

Un député de la droite, de notre connaissance, ennemi farouche de tout ce qui est un tant soit peu républicain, fatigué de ne pas trop de quoi, a formé le projet de louer une maison de campagne et d'y aller chaque soir pour de quelque tranquillité. A cet effet, il vint à visiter, accompagné d'un de ses amis, une charmante villa meublée appartenant à un de nos collègues, républicain à outrance.

On introduit notre homme dans une première pièce, dont les personnes fermées faisaient un jour douteux dans l'appartement. Avant qu'on ait le temps d'ouvrir, l'illustré visiteur avait au-dessus de la cheminée quelque chose de richement encadré.

Avec un sourire moqueur il montre à son ami quelque chose d'effrayant, ressemblant assez à une tête de loup en marche sur des épaules.

C'est un portrait de famille sans doute, dit-il, que cette figure grotesque. On devine un radical.

— Ça, répondit l'ami, tu te trompes, c'est une glace.

Notre député s'était jugé lui-même.

Il parait curieux au *Charivari* — et il a bien raison ! — de se reporter à quarante ans de distance pour juger des tirages des journaux parisiens :

Voici le chiffre de tirage des feuilles de 1833.

Journal indépendant.
Abonnés de Paris. Dép. et étrang. 10,000
Constitutionnel. 6,000

(1) Ces diverses succursales figuraient pour 7,541 livrets représentés 2,018,477 fr. 55 c. dans le total des livrets au 31 décembre 1872.

ment proposé pour le théâtre des Célestins. Ainsi délimité, et comprenant, comme le demandait le programme, la maison à l'angle de la place et de la rue des Célestins, l'emplacement répond, croyons-nous, à tous les besoins.

Le plan est ample, magistral. Un péristyle de la façon de notre architecture française classique, introduit dans un vestibule monumental où se présentent par paires quatre larges escaliers pour les catégories principales des places.

La plupart des autres concurrents (je crois même tous) ont négligé de réserver, comme M. André, un escalier pour chaque nature de places. C'est pourtant un desideratum important, surtout avec nos habitudes françaises pour le contrôle des théâtres. Nous avons accoutumé, et avec raison, de faire l'échange du billet remis au contrôle, autant que possible au pied de l'escalier, de préférence à l'entrée de la galerie. Cela est en effet infiniment plus commode.

Mais il y a bien un autre inconvénient à avoir des escaliers communs à diverses places.

Le passage, à la sortie des spectacles, est barré aux spectateurs de la galerie inférieure par le courant descendant des spectateurs de la galerie supérieure. Chacun se voit souvent combié, à l'ancienne méthode des Célestins, cela était intolérable.

Courrier français..	3.900	1.500
Temps.....	2.000	1.500
National.....	1.800	2.400
Commerce.....	900	900
Tribune.....	220	220
Corsaire.....	660	260
Messager.....	1.900	1.000
Révolution.....	500	1.700

Journaux ministériels.		
Débats.....	5.300	6.900
Journal de Paris.....	1.500	3.000
Moniteur.....	2.000	800
Pigeon.....	800	300
Constitution de 1830.....	2.000	600
Nouvelliste.....	600	1.000

Journaux législatifs.		
Gazette.....	1.300	8.000
Quotidienne.....	1.900	3.700
Courrier de l'Europe.....	320	1.300
Revenant.....	320	380
Brid'ois.....	75	135

C'est à cette époque que paraissait le *Fidèle des Théâtres*.

Lequel n'avait qu'un abonné.

A l'époque du renouvellement, le directeur payait à dîner et le spectacle à son client pour le décider à renouveler sa souscription.

Une correspondance adressée d'Agén à la *Grande*, parlant de l'attitude de Mano, dit qu'il était extrêmement pâle au moment où les gendarmes l'ont ramené pour la dernière fois en présence de la cour. Il s'est laissé tomber sur son banc et a écouté, les yeux fixés à terre, la lecture du verdict. Mais, au moment où le président allait prononcer la sentence de mort, il s'est relevé et s'est tenu debout jusqu'à la fin. Son visage n'a trahi aucune émotion durant l'évocation des articles de loi qui visent le meurtre, l'assassinat ou le parricide.

Et quand tout a été fini, Mano a exhalé, dans le tumulte de la dernière minute, la protestation désespérée de son innocence. Il a parlé d'une voix calme et ferme; il a dit-à-garde la partie de la salle où les témoins étaient tous agglomérés, puis il s'est livré aux gendarmes, qui l'ont emmené.

Dix minutes plus tard, le palais était évacué, et la place devenait déserte.

Encore un voyage de potentat :

Celui-là nous arrive de l'Afrique centrale. L'ex-prince Cassa, aujourd'hui empereur d'Abyssinie, qui est en pleine hostilité avec le khédive d'Egypte, se dispose à venir lui-même en Europe pour implorer, en qualité de prince chrétien, la protection des puissances catholiques contre les prétentions du souverain musulman.

En son absence, le gouvernement est confié à son frère, et les soins de la direction de l'armée à un officier anglais.

En ce moment, l'empereur négocie à Massakawa avec un résident suisse l'emprunt qui doit lui permettre de venir en Europe.

Le *Morning Post* contient ce qui suit :

« Un télégramme reçu au Lloyd annonce qu'à la suite d'une longue investigation, nous le présumons, le navire espagnol *Murillo*, poursuivi en justice pour avoir conté le navire anglais *Northfleet*, a obtenu un acquittement. Il a été rendu à ses propriétaires, les chefs et les marins de l'équipage ont été mis en liberté. Mais le certificat du capitaine a été suspendu pour une année, le tribunal ayant acquis la preuve que le *Murillo* s'est trouvé en collision avec un navire inconnu et que le capitaine a poursuivi sa course sans porter aucun secours. »

Dans une annonce :

« L'art de ne pas vieillir est avant tout de ne pas laisser venir les cheveux blancs. »

A la bonne heure !

Le voyage du shah en Europe rappelle à un journal cette curieuse anecdote relative au Persan que tout Paris a connu :

Un soir, Alexandre Dumas avait invité du monde. Gavarri eut la singulière idée de s'habiller comme le Persan ; il s'était fait une tôte, comme l'on dit. Admirablement grisé, il eut trompé les plus clairvoyants. Comme le Persan ne parlait jamais — quand il avait un mot à dire au contraire du théâtre, il le lui glissait dans l'oreille — l'illusion était plus complète.

Mais voilà que quelques minutes plus tard le Persan entre. Vous croyez que ce fut Gavarri lui-même ? Erreur ! ce fut l'autre. Les deux se rencontrèrent et se saluèrent gravement. La galerie, intriguée au dernier point, les regardait ébahie. — Ils sont donc deux ? disait-on, comme j'avais dit à l'Opéra.

Les deux Persans s'examinaient comme les deux ours du vaudeville de Scribe : chacun des deux croyait avoir affaire au vrai. Ils ne se reconnaissent ni l'un ni l'autre. La même pensée bizarre était venue à Gavarri et à un écrivain très-gaillard, aujourd'hui posant pour l'homme grave — aussi ne le nommerai-je pas, cela le contrarierait.

Enfin, ils se reconnaissent et éclatèrent de rire tous les deux. La galerie fit comme eux. Alors, Alexandre Dumas, pour égayer encore plus la situation, annonça qu'il avait invité réellement le Persan et qu'il l'attendait.

Ce fut à qui des deux Sosies courrait au plus vite vers la porte.

Toujours à propos du shah :

Pendant le séjour du souverain à Paris, on lui proposa plusieurs excursions à Fontainebleau ; on s'empessa de mettre également à sa disposition les autres palais de l'ancienne liste civile, pour ne pas que le shah se lasse de Fontainebleau.

L'auteur a été si pénétré de cette pensée que, pour la desserte particulière du parterre, il a même ajouté aux escaliers précédents deux autres qui sont à vis sur plan elliptique. Des escaliers circulaires ne sont jamais bien commodes et ceux-ci sont, de plus, assez étroits. Mais il est juste de remarquer qu'ils ne desservent qu'un nombre très restreint de places. Leur aspect de tours cylindriques à l'intérieur de la salle ne serait point être pas très-heureux.

Pour donner à son vestibule ce beau développement, l'artiste l'a disposé franchement sous la salle. Le deuxième prix en a fait autant ; mais non le troisième, qui a perdu beaucoup à ne pas le faire. A l'exécution, il conviendrait de donner plus de hauteur au vestibule que ne l'a fait M. André. C'est un peu écorché. Les grands escaliers qui ont des dénivellements suffisants sont le rapport pratique (3 mètres ou 3 mètres 30) mais trop bas pour l'aspect et pour l'ampleur de l'emménagement, gagneront à ce que le demi étage qui sert de palier soit haussé par la même raison.

La critique que l'on peut faire de ce plan, c'est que le vestibule du rez-de-chaussée n'a pas de très-petite forme des plans supérieurs. L'auteur a seulement indiqué, pour

Les nouvelles de la santé du monarque oriental continuent à être bonnes. Un de nos amis retour de Saint-Flour nous dit : Shah va bien.

Saisie des Tableaux de M. Corbuet.

Nous avons annoncé qu'une saisie avait été opérée, le 19 juin, au nom de l'Etat, sur les tableaux de M. Corbuet déposés, pour être vendus, chez M. Durand-Toussaint, marchand de tableaux. Cette saisie a eu lieu à fin du remboursement des frais occasionnés à l'Etat par la reconstruction de la colonne Vendôme. Elle avait été permise par ordonnance du président du tribunal de la Seine, rendue sur requête du ministre des finances et du préfet de la Seine.

Voici le texte de l'ordonnance du président :

Nous, président, vu la requête qui précède à l'article 558 du code de procédure civile, permettant à l'exposant de sa saisie, à la banque de France et dans tous autres établissements financiers, ou chez les particuliers, toutes les sommes, titres et valeurs quelconques pouvant appartenir au sieur Corbuet ou être déposées en son nom.

Paris, le 19 juin 1873. Signé : BERTHAUD.

En vertu de cette ordonnance, M. Lebrun, huissier au tribunal de première instance, a remis avant-hier à M. Durand-Toussaint une opposition ou il déclare :

Que lesdits requérants s'opposent à ce qu'il se dessaisisse, paye et vide ses mains d'aucune somme, de dégrè, d'autre chose quelconque, qu'il devrait, doit ou devra au sieur Corbuet, peintre d'histoire, à raison notamment en titres, valeurs ou sommes déposés par lui ou pour lui, entre les mains du sousmunié, et ce pour avoir paiement de toute somme généralement quelconque due par ledit sieur Corbuet à l'Etat, soit pour frais de condamnation, soit pour restitution de dommages-intérêts résultant de la destruction de la colonne Vendôme.

CHRONIQUE

Les processions ont été favorisées ce matin par un temps superbe.

Point de vent, point de poussière et un beau soleil pas trop chaud.

Les courses qui vont avoir lieu cette après-midi promettent en conséquence d'être aussi fort belles.

Le ministre de la guerre vient de donner des instructions aux examinateurs chargés d'apprecier les mérites des candidats qui se présentent à Saint-Cyr pour qu'ils se montrent cette année plus faciles qu'à l'ordinaire. Le nombre des élèves admis sera, dit-on, plus grand que l'an dernier.

La question des cabarets est plus que jamais à l'ordre du jour.

Après la circulaire de M. Ducos vient une circulaire du ministre.

M. Bœuf, en effet, écrit aux préfets, à la date du 14 juin, pour leur rappeler la circulaire ministérielle du 6 mars 1872, et il ajoute :

« Si les informations qui me sont parvenues sur la situation actuelle des cabarets sont exactes, ces institutions seraient loin d'avoir produit, tous les résultats que l'administration centrale était en droit d'en attendre ; les mesures recommandées paraissent n'avoir point été appliquées partout avec les soins et l'unité désirables. »

Ainsi, dans beaucoup d'endroits et notamment dans les campagnes, l'action de l'administration et sa vigilance se sont montrées paralyisées soit par la faiblesse, soit par les complaisances des autorités locales, trop souvent portées à perdre de vue le côté par lequel les mesures qu'elles ont à prendre se rattachent aux intérêts généraux de la société, pour ne considérer que celui par où elles peuvent froisser ou mécontenter certains particuliers.

Je ne puis donc que vous inviter, monsieur le préfet, à vous reporter à la circulaire précitée et à en rappeler vous-même, sans délai, les dispositions à tous les agents et fonctionnaires placés sous vos ordres, afin qu'ils aient à les appliquer désormais avec la persévérance et l'énergie qui peuvent être en assurer les succès. Attachez le plus vif intérêt à cette question de la police des cabarets, et je la recommande à toute votre sollicitude comme un des objets importants sur lesquels doit s'exercer votre haute surveillance.

Les intermittences de pluie et de soleil, tantôt par le vent du nord, tantôt par le vent du sud-est de la dernière quinzaine, ont été fort favorables à la végétation, mais pas aux foins sur les pentes ; ils ne peuvent sécher et être « rentrés ». Heureusement le baromètre est au-dessous de variables ; le vent du nord a de nouveau pris le dessus et le soleil, dès ce matin, a brillé d'un vil éclat ; nous touchons probablement à une période de beau temps.

Quoi qu'il en soit, la pluie chaude et de courte durée n'aura pas eu à la floraison du froment. Ses épis, dans nos environs, sont bien constitués, vigoureux, et leurs grains, encore laiteux, se développent promptement. Les seigles ont déjà passé de la teinte jaune à la blanche qui précède de quelques jours seulement la maturation.

Hier matin, à 9 heures 45, temps moyen de Lyon, le soleil a atteint sa plus grande inclinaison boréale, au point solsticial, qui commence la saison astronomique de l'été.

Dans la nuit d'avant-hier, le jour a com-

justifier sa construction, que les colonnettes de la salle portent bien d'aplomb sur les massifs de rez-de-chaussée. Mais, en général, et sauf impossibilité particulière, il faut que le plan des constructions se marque sur le plan des œuvres supérieures. Le plan du premier doit s'engendrer naturellement et sans efforts du plan du rez-de-chaussée, et ainsi de suite. Or ici on est tout surpris de ne trouver presque aucun rapport entre les deux plans.

Cela tient à un parti plus général et qui est commun à tous les concurrents, sauf un seul.

Ce parti consiste en ceci, qu'ayant comme générateur, comme axe du plan pour ainsi dire, une salle de forme circulaire, ils n'ont cependant aucune part accusée cette forme à l'extérieur, ni souvent même par la grosse œuvre à l'intérieur. Le seul qui ait accusé cette forme a été M. André. C'est un peu écorché. Les grands escaliers qui ont des dénivellements suffisants sont le rapport pratique (3 mètres ou 3 mètres 30) mais trop bas pour l'aspect et pour l'ampleur de l'emménagement, gagneront à ce que le demi étage qui sert de palier soit haussé par la même raison.

La critique que l'on peut faire de ce plan, c'est que le vestibule du rez-de-chaussée n'a pas de très-petite forme des plans supérieurs. L'auteur a seulement indiqué, pour

justifier sa construction, que les colonnettes de la salle portent bien d'aplomb sur les massifs de rez-de-chaussée. Mais, en général, et sauf impossibilité particulière, il faut que le plan des constructions se marque sur le plan des œuvres supérieures. Le plan du premier doit s'engendrer naturellement et sans efforts du plan du rez-de-chaussée, et ainsi de suite. Or ici on est tout surpris de ne trouver presque aucun rapport entre les deux plans.

Cela tient à un parti plus général et qui est commun à tous les concurrents, sauf un seul.

Ce parti consiste en ceci, qu'ayant comme générateur, comme axe du plan pour ainsi dire, une salle de forme circulaire, ils n'ont cependant aucune part accusée cette forme à l'extérieur, ni souvent même par la grosse œuvre à l'intérieur. Le seul qui ait accusé cette forme a été M. André. C'est un peu écorché. Les grands escaliers qui ont des dénivellements suffisants sont le rapport pratique (3 mètres ou 3 mètres 30) mais trop bas pour l'aspect et pour l'ampleur de l'emménagement, gagneront à ce que le demi étage qui sert de palier soit haussé par la même raison.

La critique que l'on peut faire de ce plan, c'est que le vestibule du rez-de-chaussée n'a pas de très-petite forme des plans supérieurs. L'auteur a seulement indiqué, pour

justifier sa construction, que les colonnettes de la salle portent bien d'aplomb sur les massifs de rez-de-chaussée. Mais, en général, et sauf impossibilité particulière, il faut que le plan des constructions se marque sur le plan des œuvres supérieures. Le plan du premier doit s'engendrer naturellement et sans efforts du plan du rez-de-chaussée, et ainsi de suite. Or ici on est tout surpris de ne trouver presque aucun rapport entre les deux plans.

Cela tient à un parti plus général et qui est commun à tous les concurrents, sauf un seul.

Ce parti consiste en ceci, qu'ayant comme générateur, comme axe du plan pour ainsi dire, une salle de forme circulaire, ils n'ont cependant aucune part accusée cette forme à l'extérieur, ni souvent même par la grosse œuvre à l'intérieur. Le seul qui ait accusé cette forme a été M. André. C'est un peu écorché. Les grands escaliers qui ont des dénivellements suffisants sont le rapport pratique (3 mètres ou 3 mètres 30) mais trop bas pour l'aspect et pour l'ampleur de l'emménagement, gagneront à ce que le demi étage qui sert de palier soit haussé par la même raison.

La critique que l'on peut faire de ce plan, c'est que le vestibule du rez-de-chaussée n'a pas de très-petite forme des plans supérieurs. L'auteur a seulement indiqué, pour

justifier sa construction, que les colonnettes de la salle portent bien d'aplomb sur les massifs de rez-de-chaussée. Mais, en général, et sauf impossibilité particulière, il faut que le plan des constructions se marque sur le plan des œuvres supérieures. Le plan du premier doit s'engendrer naturellement et sans efforts du plan du rez-de-chaussée, et ainsi de suite. Or ici on est tout surpris de ne trouver presque aucun rapport entre les deux plans.

Cela tient à un parti plus général et qui est commun à tous les concurrents, sauf un seul.

Ce parti consiste en ceci, qu'ayant comme générateur, comme axe du plan pour ainsi dire, une salle de forme circulaire, ils n'ont cependant aucune part accusée cette forme à l'extérieur, ni souvent même par la grosse œuvre à l'intérieur. Le seul qui ait accusé cette forme a été M. André. C'est un peu écorché. Les grands escaliers qui ont des dénivellements suffisants sont le rapport pratique (3 mètres ou 3 mètres 30) mais trop bas pour l'aspect et pour l'ampleur de l'emménagement, gagneront à ce que le demi étage qui sert de palier soit haussé par la même raison.

La critique que l'on peut faire de ce plan, c'est que le vestibule du rez-de-chaussée n'a pas de très-petite forme des plans supérieurs. L'auteur a seulement indiqué, pour

justifier sa construction, que les colonnettes de la salle portent bien d'aplomb sur les massifs de rez-de-chaussée. Mais, en général, et sauf impossibilité particulière, il faut que le plan des constructions se marque sur le plan des œuvres supérieures. Le plan du premier doit s'engendrer naturellement et sans efforts du plan du rez-de-chaussée, et ainsi de suite. Or ici on est tout surpris de ne trouver presque aucun rapport entre les deux plans.

Cela tient à un parti plus général et qui est commun à tous les concurrents, sauf un seul.

Ce parti consiste en ceci, qu'ayant comme générateur, comme axe du plan pour ainsi dire, une salle de forme circulaire, ils n'ont cependant aucune part accusée cette forme à l'extérieur, ni souvent même par la grosse œuvre à l'intérieur. Le seul qui ait accusé cette forme a été M. André. C'est un peu écorché. Les grands escaliers qui ont des dénivellements suffisants sont le rapport pratique (3 mètres ou 3 mètres 30) mais trop bas pour l'aspect et pour l'ampleur de l'emménagement, gagneront à ce que le demi étage qui sert de palier soit haussé par la même raison.

La critique que l'on peut faire de ce plan, c'est que le vestibule du rez-de-chaussée n'a pas de très-petite forme des plans supérieurs. L'auteur a seulement indiqué, pour

justifier sa construction, que les colonnettes de la salle portent bien d'aplomb sur les massifs de rez-de-chaussée. Mais, en général, et sauf impossibilité particulière, il faut que le plan des constructions se marque sur le plan des œuvres supérieures. Le plan du premier doit s'engendrer naturellement et sans efforts du plan du rez-de-chaussée, et ainsi de suite. Or ici on est tout surpris de ne trouver presque aucun rapport entre les deux plans.

Cela tient à un parti plus général et qui est commun à tous les concurrents, sauf un seul.

Ce parti consiste en ceci, qu'ayant comme générateur, comme axe du plan pour ainsi dire, une salle de forme circulaire, ils n'ont cependant aucune part accusée cette forme à l'extérieur, ni souvent même par la grosse œuvre à l'intérieur. Le seul qui ait accusé cette forme a été M. André. C'est un peu écorché. Les grands escaliers qui ont des dénivellements suffisants sont le rapport pratique (3 mètres ou 3 mètres 30) mais trop bas pour l'aspect et pour l'ampleur de l'emménagement, gagneront à ce que le demi étage qui sert de palier soit haussé par la même raison.

menés à paraître à 2 heures 40 du matin. La durée du jour, qui est à son maximum en ce moment, ne tardera pas à diminuer. Cette diminution ne sera guère sensible qu'à la fin de la première quinzaine de juillet.

L'assemblée générale de la compagnie des Dombes a eu lieu cette semaine. Le rapport constate que les travaux sont poussés avec activité sur les lignes de Lyon à Montbrison, de Bourg à Nantua, et d'Ambérieu à Villebois.

Les chantiers de la Buire ont de nombreuses commandes. Le bénéfice sur les chantiers de la Buire et sur les lignes en exploitation s'est élevé à 1,279,820 fr. 51 c., représentant plus de 20 0/0 du capital versé.

Le conseil a proposé de mettre à la réserve une forte partie de cette somme, soit 889,820 francs, et il a été décidé qu'on ne distribuerait aux actionnaires que 6 0/0 du capital versé, soit 8 fr. 75 le 1^{er} juillet, un acompte de 6 fr. 25 ayant été donné le 1^{er} janvier 1873.

La compagnie désire ne pas faire de plus fortes distributions pendant la période de construction de ses lignes.

Les réserves de la société vont atteindre cette année le chiffre de 2,600,000 fr.

La convention conclue entre l'Etat de Genève et la Compagnie P.-L.-M. pour l'agrandissement de la gare de Genève a été approuvée, le 18 juin, par une loi.

D'après cette convention, la Compagnie s'engage à faire à ses frais les agrandissements et à exécuter les travaux reconnus nécessaires dans la gare de Genève ; de son côté l'Etat accorde à la Compagnie un délai de vingt ans, pour l'exploitation de la ligne de Genève à la frontière française, à compter du jour où la convention deviendra définitive.

Chacun sait — ou ne sait pas — que sur un des murs de la salle à manger du café Matossi, est accrochée une petite pancarte, fort élégante du reste, où sont inscrits ces simples mots : *On est prié de ne pas fumer.*

Cela est clair, et n'a besoin ni de considérants, ni d'exposés des motifs, deux formalités d'ailleurs parfaitement inutiles aujourd'hui.

Or, il est arrivé qu'un de ces derniers jours, un mac-vais plaisant n'a rien trouvé de plus drôle que de retourner la petite pancarte et de remplacer la première inscription par cette autre non moins claire et non moins brève : *On est prié de fumer.* — LA PIPE EST OBLIGATOIRE.

La substitution fut faite adroitement pour que les garçons eux-mêmes n'y prissent pas garde, on sortit de la fantaisiste inscription fut laissée une partie de la journée.

Sur les cinq heures du soir, trois braves paysans du Charolais qui venaient à Lyon pour l'Exposition et qui voulaient faire un *extra*, entrèrent dans la salle à manger, appelèrent le garçon et lui commandèrent un potage à la reine, des frites au beurre, une entrecôte bordelaise, des légumes Châteaufort, des petits pois en timbale, un canard rôti, des asperges sauce hollandaise, une langouste à la vinaigrette, des fraises au champagne et du neuchâtel frais.

Il y avait de quoi manger, comme l'on dit.

Mais en attendant le potage, nos braves paysans prirent un peu d'absinthe, et comme ils n'avaient rien de mieux à faire, ils inspectèrent les panneaux et les murs de la salle.

A la vue de la pancarte : *On est prié de fumer* : — Bon ! dit l'un, nous allons nous en payer.

— LA PIPE EST OBLIGATOIRE !!! — exclama l'autre. Ils vont être servis à souhait.

Et tirant avec un remarquable ensemble de leurs poches des pipes monstrueuses, ils se mirent en devoir de s'en servir.

C'étaient point des pipes d'époque, reliquaires et polies, répandant une odeur vague ; c'étaient point des pipes de terre, fortes au goût, mais savoureuses encore à l'odorat.

Non ! il y a pipes et pipes.

Les leurs étaient des énormes pipes de bruyère, noires à force d'être brûlées, et exhalant de ces parfums exotiques capables de réveiller une demi-douzaine de moribonds.

Dix minutes après que les pipes eussent été allumées, la fumée pouvait se couper avec un couteau dans la pièce.

Un Anglais qui se trouvait dans le café à côté, crut que le feu était dans l'établissement ; mais comme il n'avait pas été présenté officiellement au maître de la maison, il garda un silence discret.

L'éveil fut donné par deux dames accompagnées de leur mari qui entraient dîner au café, et qui tombèrent net à la renverse, asphyxiées par ces épouvantables senteurs.

A leurs cris, les garçons arriv

Couteau dans la région du cœur, — il essaya de fuir et se débarrassa de ses voisins accourus, mais il tomba dans l'escalier et fut atteint sans plus de difficultés.

La blessure, qu'Elisabeth Looser a reçue à la main, est légère; mais celle de Sarah Looser l'a retenue pendant un mois à l'hôpital.

Wassermann a de très-mauvais antécédents: il est marié et vit séparé de sa femme, qui a été victime aussi de ses violences. Il avait été condamné à Genève deux condamnations pour coups et blessures; le 25 juillet 1872, le tribunal correctionnel de Lyon le condamnait encore à six jours de prison pour un acte de brutalité.

Après l'audition des témoins, à laquelle assiste un interprète chargé des communications, l'accusé, qui parle fort peu français, M. l'avocat général Royé-Belliard soutient l'accusation.

M. Mivard présente la défense.

Wassermann a été condamné à deux ans de prison.

Nouvelles du Matin

COURSES DE LYON

1^{re} Journée.

Ce n'a pas été un mince soulagement pour Messieurs les organisateurs des courses que de voir, ce matin, le ciel s'asséner et le soleil resplendir.

On sait, en effet, que les intérêts attachés à ces sortes de fêtes sont considérables et que la cause la plus futile en apparence suffit souvent à réduire à néant les recettes qu'on croit les plus sûres.

Les grâces de ces derniers jours surtout n'avaient pas fait pour rassurer les membres de la Société et ne pouvaient manquer, au contraire, de leur donner des appréhensions bien naturelles.

Heureusement, le ciel a été avec eux, et la région de ce matin peut être regardée comme une des plus brillantes de celles auxquelles il nous ait été donné d'assister à Lyon.

Dès une heure, les tribunes et une grande partie des chaises étaient occupées; la piste était envahie, et si jamais l'expression *Tout Lyon y était*, peut être justifiée, franchement c'était aujourd'hui.

Le pesage et l'hippodrome ressemblaient à une vaste fourmilière dans laquelle équipages et piétons n'ont cessé d'arriver jusqu'à trois heures de l'après-midi et les places inférieures sont couvertes d'un très-nombreux public.

Nous remarquons au pesage M. le général Bourbaki, et tous les officiers supérieurs de la garnison de Lyon. M. Grandval qui remplaçait M. Ducros part pour Versailles, toute la famille et tout le haut commerce lyonnais, puis un certain nombre de notabilités de Paris venues pour la circonstance, M. le duc Hamilton, M. le baron Pinot, M. le duc de Clermont-Tonnerre, M. le capitaine Schaw, M. Maurice Weil, M. Armand Hennequin, M. Bringuand, M. Albert Gillon, M. Emile Gillot et M. André Monbet.

Impossible de nommer les dames, d'abord parce qu'elles s'en affluaient, et ensuite parce que, à ne donner que la liste des jolies, nous remplirions aisément le journal tout entier.

Toilettes remarquables, nullement luxueuses, mais simples, riches et de bon goût. Ce de nuances blanches elles ont toutes à nos malheureuses couturières, qui ne savaient où donner de la tête depuis quinze jours et qui désespèrent de pouvoir arriver à contenter toutes leurs clientes!

Pourtant il est à noter que toutes ces robes, ces coiffures, ces bijoux, sont confectonnés très-simplement à point de toilettes dites à la comtesse, sans cependant une délicieuse robe de soie bleu de ciel avec manche et garçonne en tulle noir et blanc, et semée de marguerites de près à la ceinture, au cou et au chapeau. Nous ne trouvons, après celle-là, que des toilettes de formes et de coupes assez ordinaires, très-gracieuses d'ailleurs et rehaussées par la grâce charmante de celles qui les portaient.

Sur la piste, un certain nombre de poulx ou agences de jeu à 2, 3 et 5 francs font fureur.

Dans l'enceinte du pesage, le champignon est également fort entouré.

Le champignon est un assemblage de petites boutiques recouvertes d'un parapluie, sous lequel s'assemblent les gros parieurs. A chaque parapluie est accrochée une pancarte où les *book makers* de profession affichent leurs cotes.

Il s'est là une dizaine de Parisiens ou d'Américains qui s'agissent et qui crient avec des intonations de perroquet enragé :

« La cote! la cote! voilà la cote! Je voudrais donner *Morvandiot*! Je donne *Duval* à 4 contre 5! Etc! etc! etc! »

C'est à devenir fou!

A deux heures et quart, la cloche retentit et les courses commencent.

En voici l'analyse pure et simple.

PRIX DES HARAS. — 2,000 fr. pour chevaux de trois ans de toute espèce, nés et élevés en France.

Cinq chevaux engagés; deux partants; *Christiana* et *Illico*.

Christiana, à M. le comte de Juigné, prend la corde au départ et la garde jusqu'à l'arrivée, dépassant *Illico* d'une longueur et demie.

Course peu intéressante, malgré la beauté du vainqueur qui est coté très-haut à Paris et qui a dû concourir au grand prix d'il y a quinze jours.

PRIX DU GRAND-CAMP. — 1,500 francs pour chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus de toute espèce et de tous pays.

Neuf chevaux engagés, quatre partants: *Morvandiot*, *Championnet*, *Deauville* et *Davoust*.

Morvandiot, à M. de La Charme, prend la corde au départ et la garde jusqu'à l'arrivée, gagnant *Championnet* d'une longueur.

GRAND PRIX DE LYON. — 10,000 fr. pour chevaux entiers, hongres et juments, de 3 ans et au-dessus, de tout âge et de tous pays.

14 chevaux engagés, sept partants: *Berryer*, *Marius*, *Lodi*, *Sire*, *Madjia*, *Bataille* et *Kaolin*.

Les paris sont très-forts en faveur de *Berryer*, à M. Delaire qui semble réunir toutes les chances.

Mais *Kaolin*, à M. le baron de Nexon, prend la corde au départ et devance *Berryer* à l'arrivée de près de trois longueurs.

PRIX DE JOCKEY-CLUB. — 3,000 fr. pour chevaux entiers, hongres et juments, de 3 ans et au-dessus, de toute espèce et de tous pays.

Sept chevaux engagés; quatre partants: *Leureuil*, *Le Champis*, *Royale*, *Christiana*, *Babylas* et *Fanchette*.

Course superbe, la plus intéressante de beaucoup.

Le Champis, *Royale* et *Christiana*, prennent tour à tour la corde. *Christiana*, qui a déjà gagné le prix des haras, arrive encore le premier, devançant *Royale* de deux longueurs.

PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL (Steeple chase handicap, 2,000 francs).

Huit chevaux engagés; quatre partants: *Amiral*, *Valentino*, *Amadou* et *Queen of the Valley*.

Les paris se font sur *Valentino* et *Amadou*.

Amadou, qui s'élève au milieu de la course, arrive, superbe dans ses sauts de rivière, arrive le premier de deux longueurs.

Pas d'accidents, beaucoup de chaleur et beaucoup de poussière.

Tel est le résumé sec et froid de cette journée. Nous reviendrons plus longuement, après la deuxième journée, sur l'ensemble des courses, le temps nous manquant aujourd'hui pour en donner autre chose qu'un simple aperçu.

On nous annonce pour demain des nouvelles toilettes qui sont ravissantes et qui n'ont pu voir le jour aujourd'hui.

Puisse le ciel leur être aussi clément qu'aujourd'hui, et permettre aux jolies minois et aux riches étoffes de s'étaler dans toute leur splendeur!

NOUVELLES POLITIQUES

M. Beulé, ministre de l'intérieur, s'est rendu samedi à la commission de décentralisation pour faire connaître l'avis du gouvernement sur le projet de loi municipale que cette com-

mission a préparé et dont nous avons fait connaître les huit premiers articles. Le texte de ces huit articles avait été officiellement communiqué au gouvernement.

Au dire du *Sicé*, le ministre a déclaré n'avoir aucune observation à faire sur les quatre premiers, relatifs au mode d'établissement des listes électorales. Sur le 5^e, qui établit les conditions de l'électorat, le ministre a demandé plusieurs modifications :

1^o Que l'on portât à deux ans, au lieu d'un an, la durée de l'inscription sur le registre des contributions, nécessaire pour donner la capacité électorale aux citoyens n'ayant pas satisfait à la loi du recrutement dans la commune.

La commission a opposé un refus formel à cette demande.

2^o Elle a consenti à la création d'une nouvelle catégorie d'électeurs communaux : Les fils et petits fils demeurant chez leurs ascendants, lorsque ces derniers seront déjà inscrits sur les listes électorales, et les métayers.

Le ministre demandait la suppression des articles 6 et 8 qui accordent à l'électeur le droit de voter dans plusieurs communes à la fois, à la seule condition d'y être régulièrement inscrit, et au père de famille ou au veuf avec enfants, un double droit de voter.

Malgré l'insistance du ministre de l'intérieur, la commission a maintenu ces deux articles.

Les orateurs qui doivent parler mardi pour soutenir l'interpellation adressée au ministre de l'intérieur, à propos de l'arrêté pris le 18 juin par le préfet du Rhône, relativement à la police des cimetières et aux enterrements civils de la ville de Lyon, sont MM. Le Royer, de Pressensac et Arnaud (de l'Ariège). M. Beulé, ministre de l'intérieur, répondra à M. le Royer; M. Depierre doit également intervenir dans le débat pour défendre l'arrêté de M. Ducros.

On annonce qu'un certain nombre de députés républicains des départements de la frontière d'Espagne vont interpellier le gouvernement au sujet de la situation faite à nos nationaux en Espagne.

Ils doivent également demander des explications sur les facilités accordées par les autorités françaises aux carlistes pour le passage de leurs munitions et de leurs armes à la frontière.

Dans sa séance de samedi matin, le conseil supérieur du commerce a voté l'abrogation de la loi du 18 janvier 1872, sur la surtaxe de pavillon. Cette décision a été adoptée par 26 voix contre 1. Le conseil a ensuite désigné une commission pour examiner les divers impôts proposés en remplacement de celui des matières premières.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Rome, 22 juin.

Un bref du pape suspend la convocation des comices pour la nomination des nouveaux généraux d'ordres et confirmant les généraux actuels dans leurs charges.

Madrid, 21 juin soir.

A la suite du vote des Cortes autorisant Pi à former un ministère en cas de crise, tous les ministres lui ont remis leur démission.

La tranquillité continue.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

le jeudi 19 juin 1873, au matin.

ACTIF

Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales. 766.932.643 52

Effets échus hier, à recevoir ce jour. 301.699 81

Portefeuille Commerce. 505.383.413 35

de l'Etat. 10.125.000 »

de l'Etat. 1.228.062.500 »

Portefeuille des Etablissements sur place succursales. 438.648.667 »

Avances sur lingots et monnaies. 10.653.809 »

Avances sur lingots et monnaies dans les succursales. 2.940.900 »

Avances sur effets publics français. 28.698.300 »

Avances sur effets publics français dans les succursales. 15.985.350 »

Avances sur actions et obligations de chemins de fer. 20.343.300 »

Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales. 16.727.000 »

Avances sur obligations du Crédit foncier. 11.776.300 »

Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales. 696.500 »

Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857). 60.000.000 »

Rentes de l'Etat (convention du 10 juin 1857). 10.000.000 »

Rentes de l'Etat (convention du 10 juin 1857). 2.980.750 14

Rentes disponibles. 66.460.568 81

Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (y compris 9.125.000 de la réserve). 100.000.000 »

Hôtel et mobilier de la Banque. 4.000.000 »

Frais généraux de la Banque. 3.656.929 »

Dépenses d'administration de la Banque et des succursales. 3.447.848 28

Avances à la ville de Paris (décret du 11 février 1871). 3.900.000 »

Divers. 59.591.447 45

3.421.301.957 36

PASSIF

Capital de la Banque. 182.500.000 »

Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857). 7.651.240 08

Comptes courants à Paris. 132.191.373 31

Réserves

Ex-banques dépar-temen-tales. (a) 2.980.750 14

Immobilisées. (b) 9.125.000 »

Réserve immobilière de la Banque. (c) 4.000.000 »

Réserve spéciale. 24.364.209 97

Billets en circulation (Banque et succursales). 2.803.354.270 »

Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales. 8.971.296 57

Compte courant du Trésor cré-diteur. 116.189.364 24

Comptes particuliers. 332.348 »

Comptes courants dans les suc-cursales. 25.658.502 »

Dividendes à payer. 1.263.355 »

Arrangements de valeurs transférées ou déposées. 2.500.715 59

Escompte et intérêts divers à l'étranger et dans les succursales. 33.671.253 15

Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales. 4.951.584 75

Effets au comptant non disponi-bles. 1.454.031 61

Réserve pour effets prorogés en souffrance. 8.730.862 22

Divers. 1.750.548 73

3.421.301.957 36

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur de la Banque de France,
ROULAND.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angle-terre donne les résultats suivants :

Augmentation.

Encaisse métallique. 792.662 liv. st.

Réserve des billets. 1.129.835 »

Diminution.

Billets en circulation. 131.865 »

Comptes particuliers. 332.348 »

Portefeuille. 1.327.910 »

Comptes du trésor. 108.304 »

CAUSERIE LYONNAISE

Si vous passez en musant dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, regardez donc dans la vitrine de M. Panisset, le marchand de papiers peints. Vous connaissez bien? Vous y verrez une chose très-curieuse et pour les artistes, et pour les simples Lyonnais, comme vous et moi. C'est une immense photographie de plusieurs mètres de longueur, dont les feuilles, soigneusement réunies, ne laissent pas apercevoir de suture, et qui représente le panorama de la ville de Lyon. C'est, à mon avis, tout uniment admirable. J'en connais rien d'aussi parfait ni d'aussi complet dans son genre.

Le panorama forme le cercle tout entier. Figurez-vous que vous êtes placé très-haut au-dessus de la place Croix-Paquet. Vous voyez à vos pieds la cité Saint-Sebastien et les squares verdoyants de l'ancien grand séminaire. Au-delà, le Rhône avec ses coteaux de Saint-Clair et de Montluis, en tournant, vous avez devant vous le parc; le pont du chemin de Genève sur le Rhône; dans le lointain, la Dent du chat, dont un nuage lèche les pieds. En tournant, vous savez le Rhône et sa lon-

ne ceinture de quais : voilà le pont Morand, la fontaine de la Ville de Lyon sur la place; vous arrivez à Saint-Enfil, toujours pivotant, au-dessus, du château de Saint-Pierre-de-Chandieu; si c'est le vent du midi, vous verrez la Dent de Moirans. Tournez encore, voilà le confluent et le profil majestueux du Pilat.

Mais ne vous gardez pas si loin. Voyez-vous à vos pieds la rue de Lyon avec sa rangée de tanes, et ce fouillis de maisons qui forme le centre de la ville; la belle et énorme masse du dôme de l'Hôtel-Dieu, que Soufflot voulait plus haut, et que malheureusement Loyer diminua; les flèches aiguës de Saint-Nizier, la coupole oblongue de Saint-François? — Allez toujours à droite : voilà Sainte-Foy, Saint-Just, et ce doux coteau de Fourvières, avec ses masses étagées, et si harmonieux jadis quand on n'y voyait que le vieux petit clocher, avec sa flèche modeste, si bien en proportion avec le profil de la montagne. La Saône presse de son eau tranquille la file de nos quais, desquels s'élance l'élegante flèche de Saint-Georges; plus près, les belles tours de notre cathédrale noblement assises; la colonnade du palais de justice, de laquelle il n'y a rien de bon à dire. Plus à droite le coteau des Capucins, aujourd'hui des Carmes et ses belles maisons, dont celle de Pilat, entourée de jardins et de terrasses en amphithéâtre, fut à Octavio Mey, le négociant qui inventa le lustrage de la soie, et le possesseur du fameux bouclier trouvé dans le Rhône. Derrière le coteau vous apercevez un morceau du massif du Mont-d'Or, ce signal de Lyon à vingt lieues à la ronde.

Revenez sur vos pas; vous distinguez le dôme des Charvreaux, et plus près, tout Pitrat, aujourd'hui surmonté d'une croix et qui fait partie du couvent des dames de saint François d'Assises. De là, des files de maisons, sans doute des rues Tables-Claudiennes et du Commerce reviennent jusqu'à vos pieds, et le cercle est fermé.

Ceci est certes intéressant, mais n'aurait qu'un mérite d'exactitude, si la photographie n'était pas l'œuvre d'un artiste, qui a su lui donner la valeur d'une peinture. Je ne sais comment son auteur, M. Armbruster, qui est aussi un peintre fort distingué, s'y est pris, mais sa photographie n'a aucune des duretés propres à cette manière de rendre la nature. Ainsi, tandis que les premiers plans sont chauds, animés de vives touches de lumières, les fonds sont enveloppés, vaporeux, comme ils le sont presque toujours dans notre climat. Le ciel, rehaussé d'un peu de Chine, les fait fuir sous sa coupole; les silhouettes des montagnes lointaines se détachent sur les barres blanches de l'horizon, tandis que les brumes baignent leurs pieds. La lumière frise les clochers, les sommets des maisons, jetant à droite et à gauche ses touches éclatantes pour accuser les plans, vivifier les formes saillantes et laisser le reste dans une enveloppe meilleure.

Il n'est pas jusqu'à ces diables de maisons de la rue des Tables-Claudiennes ou des rues voisines qui, par un hasard fortuné dont notre bonne ville n'est que le centre, ont des effets pittoresques et des formes variées. Des éclats de soleil sur des crépis éraillés donnent du mordant à ces premiers plans. Par contre, la cité Saint-Sebastien et la rue des Fantaisies se détachent, unies, en larges laces lumineuses.

Cette pièce, unique en son genre, et où l'art et l'exactitude mathématique se réunissent et se confondent, aura un jour un rare intérêt historique. Il importerait que des exemplaires en fussent déposés dans nos archives et nos collections. Un jour, dans quelques siècles, quand les Vaisse de l'avenir auront encore une fois reconstruit Lyon, ou bien quand de nouveaux Prussiens l'auront rasé, ou que quelque Commune à la façon parisienne, l'aura pétrolié, vous figurez-vous avec quelle curiosité le collectionneur de l'an 2873 cherchera tous nos monuments dans sa photographie? Quel prix n'attachera-t-on pas aujourd'hui à ces gravures si sombres et si inexactes qui peuvent nous fournir une représentation approximative de ce qu'était Lyon au seizième siècle? Et quelle différence pourtant d'avec notre photographie! Que ne donnerait-on pas pour avoir à présent une photographie pareille de Lyon au moyen âge? Vous verrez qu'en 2873, il se formera à Lyon des sociétés photographiques pour la reproduction, par un procédé scientifique, que je ne puis indiquer (car il n'est pas encore inventé) de la photographie de M. Armbruster, dont on aura trouvé un exemplaire dans une bibliothèque japonaise. Quelles jolies *causeries Lyonnaises* écrira là-dessus le *Lugdunensis* du *Journal de Lyon* de l'époque!

LYGDUNENSIS.

Liste des Actionnaires DE LA SOCIÉTÉ DE TIR DE LYON

QUATRIÈME LISTE.	
MM. Marix, Adolphe.....	4 action*
Mauvrenay, Jules.....	4 —
Menet, Henry.....	4 —
Mégros, Louis.....	4 —
Mégros, Henry.....	4 —
Messimy, C.-P.-L.....	4 —
Mestrallet, Joseph-Amé.....	4 —
Montessuy, Antoine.....	4 —
Moers, Daniel.....	4 —
Milard, Hons.....	4 —
Maurol, Paul.....	4 —
Mauvrenay, Félix.....	2 —
Margairaz, Jean-Jacques.....	2 —
Mégros, Vincent.....	1 —
Michel, Paul.....	1 —
Moine, Claude.....	1 —
Maniquet, Louis.....	1 —
Melon, Petrus.....	1 —
Mermet, J.....	1 —
Mayot, Antoine.....	1 —
Moré, C.....	1 —
De Maniquet, André.....	1 —
De Maniquet, Joseph.....	1 —
Miguet, Jules.....	1 —
Moré, A.....	1 —
Mougin-Rusand.....	1 —
Micollier, André.....	1 —
Moré, Jean.....	1 —
Monnier, Paul.....	1 —
Monnier-Lodoix.....	1 —
Mollard, Joseph.....	1 —
Massep, François.....	1 —
Muller, Jean.....	1 —
Marchegay, Alphonse.....	1 —
Monfay, J.....	1 —
Nerard, Gustave.....	1 —
Ogier, Claude.....	2 —
Ogier, Victor.....	1 —
Osmond, J.....	1 —
Piatot, Pierre.....	4 —
Pion, Henry.....	4 —
Payraud, J.-M.....	4 —
Pignatelli, Pierre.....	4 —
Parizet, Ernest.....	4 —
Perrin, Jean-François.....	4 —
Perrin, Charles.....	4 —
Paricot, Joseph.....	2 —
Prelle, Jean-François.....	2 —
Pondevaux, Joseph.....	2 —
Pervillat, Henry.....	1 —
Pietot, J.-M.....	1 —
Perret, Julien.....	1 —
Pernet, E.....	1 —
Peyat, Pierre.....	1 —
Pernot, Henri-Léon.....	1 —
Prat-Saule.....	1 —
Pissonnier, Joseph.....	1 —

Total de la troisième liste. 115 action*

Total général..... 505

FAITS DIVERS

Il est peu de Parisiens du high-life qui n'aient connu à Paris le prince Gorgy et son épouse, femme d'esprit, et, ce qui ne gâte rien, d'une remarquable beauté. Ces deux personnages, à force d'intrigues, étaient arrivés à se faire admettre dans le monde parisien, et bien des salons se sont ouverts devant eux.

Ce n'était cependant que deux aventuriers, qui profitaient du crédit que leur donnait une haute situation pour faire des dupes partout où ils passaient. Les soi-disant prince et princesse Gorgy viennent d'être arrêtés à Pesth sous l'inculpation de vols considérables.

On évalue les escroqueries commises à Paris à plus de 300,000 fr. Une fabricante de dentelles de Paris, qui venait de faire récemment à la princesse un envoi de châles, représentant une valeur de 15,000 fr., a porté plainte et a reçu du consulat général de France en Hongrie la lettre suivante :

Pesth, 14 juin 1873.

Madame,

Ayant appris l'arrestation du soi-disant prince Gorgy pour cause d'escroquerie à Vienne, je me suis empressé de transmettre à l'ambassade le dossier que vous m'avez envoyé, afin qu'il soit présenté contre cet individu, dont le vrai nom est Georges Duchêne et qui a été l'un des chefs de la Commune.

Recevez, etc.

Vicomte F. de BEAUMONT.

Georges Duchêne, ancien rédacteur du *Mot d'ordre*, était secrétaire de Félix Pyat et colonel d'état-major sous la Commune. Comment a-t-il pu vivre si longtemps à Paris ignoré? Mys-

BOURSE DE PARIS — Samedi 21 Juin (de midi à 3 h. 1/2.)

RENTES ET ACTIONS	Précéd. clôture	Dernier cours	RENTES ET ACTIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0 Empr. 1872, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1872, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1873, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1873, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1874, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1874, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1875, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1875, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1876, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1876, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1877, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1877, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1878, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1878, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1879, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1879, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1880, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1880, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1881, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1881, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1882, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1882, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1883, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1883, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1884, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1884, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1885, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1885, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1886, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1886, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1887, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1887, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1888, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1888, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1889, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1889, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1890, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1890, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1891, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1891, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1892, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1892, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1893, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1893, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1894, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1894, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1895, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1895, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1896, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1896, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1897, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1897, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1898, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1898, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1899, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1899, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1900, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1900, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1901, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1901, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1902, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1902, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1903, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1903, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1904, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1904, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1905, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1905, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1906, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1906, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1907, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1907, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1908, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1908, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1909, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1909, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1910, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1910, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1911, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1911, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1912, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1912, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1913, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1913, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1914, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1914, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1915, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1915, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1916, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1916, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1917, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1917, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1918, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1918, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1919, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1919, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1920, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1920, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1921, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1921, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1922, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1922, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1923, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1923, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1924, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1924, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1925, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1925, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1926, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1926, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1927, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1927, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1928, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1928, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1929, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1929, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1930, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1930, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1931, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1931, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1932, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1932, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1933, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1933, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1934, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1934, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1935, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1935, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1936, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1936, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1937, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1937, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1938, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1938, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1939, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1939, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1940, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1940, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1941, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1941, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1942, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1942, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1943, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1943, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1944, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1944, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1945, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1945, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1946, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1946, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1947, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1947, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1948, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1948, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1949, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1949, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1950, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1950, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1951, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1951, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1952, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1952, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1953, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1953, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1954, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1954, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1955, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1955, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1956, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1956, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1957, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1957, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1958, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1958, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1959, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1959, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1960, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1960, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1961, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1961, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1962, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1962, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1963, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1963, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1964, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1964, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1965, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1965, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1966, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1966, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1967, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1967, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1968, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1968, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1969, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1969, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1970, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1970, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1971, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1971, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1972, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1972, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1973, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1973, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1974, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1974, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1975, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1975, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1976, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1976, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1977, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1977, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1978, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1978, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1979, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1979, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1980, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1980, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1981, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1981, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1982, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1982, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1983, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1983, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1984, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1984, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1985, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1985, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1986, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1986, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1987, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2	3 0/0 Empr. 1987, 14 1/2 p. p.	56 1/2	56 1/2
3 0/0 Empr. 1988, 14 1/2 p					

Lyons, W